



PRÉFET DU JURA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté

ARRÊTÉ
portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU JURA

Objet : Projet de modification de l'entreprise Traitement de Surface Morézien afin d'installer deux bains de cyanure sur la commune de Morbier (39)

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.512-7-2 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2022-3367 relative au projet de modification de l'entreprise Traitement de Surface Morézien afin d'installer deux bains de cyanure sur la commune de Morbier (39) reçue le 22/03/2022, complétée le 22/04/2022 et portée par la société Traitement de Surface Morézien représentée par son PDG, Monsieur Denis HOCHEDÉ ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 4 mai 2022 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

- qui, dans le cadre de l'exploitation du bâtiment de la société TSM autorisée, au titre de la rubrique 2565-2 de la nomenclature ICPE, par l'arrêté préfectoral n° 475 en date du 20 juin 1990 ainsi que par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 724 en date du 13 juin 1997 actuellement autorisé pour l'exploitation d'une installation de traitement de surface (volume maximal des cuves de traitement autorisé : 4 285 litres), consiste à l'installation de deux nouveaux bains de traitement contenant du cyanure, représentant 260 litres supplémentaires, afin de répondre aux demandes de ses clients lunetiers et d'une éventuelle diversification dans la maroquinerie ;

- qui comporte les travaux suivants :

- suppression d'un bain de rhodium et son rinçage mort ;
- déplacement de bains non cyanurés (ruthénium) pour pouvoir agrandir la zone cyanure libre ;
- agrandissement de 2 mètres de la zone cyanure libre avec installation d'une nouvelle rétention, ajout de 3 cuves sans système de vidange ;

- qui relève de la catégorie n°1a du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation ;
- qui est soumis à enregistrement suite au décret du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature ICPE, mais traité comme procédure d'autorisation selon la volonté du porteur de projet ;

2. la localisation du projet,

- situé 113 route de Buclets sur la commune de Morbier, sur la parcelle où sont situés les bâtiments actuels de l'entreprise ;
- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées, ou de zonages réglementaires relatifs aux risques naturels ;
- hors de tout périmètre de protection de puits de captage d'alimentation en eau potable ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

- de l'absence de sensibilité écologique particulière, d'enjeu faunistique ou floristique significatif du site, le terrain étant déjà dans un milieu anthropisé ;
- de l'absence d'augmentation du risque sanitaire ou de sécurité des personnes prévisible, notamment du fait de l'encadrement du fonctionnement des installations et de l'exploitation par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de modification de l'entreprise Traitement de Surface Morézien afin d'installer des baignoires de cyanure supplémentaires sur la commune de Morbier (39) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

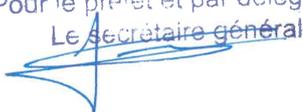
La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Lons-le-Saunier
le **25 MAI 2022**
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Justin BABILOTTE

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Jura
8 rue de la préfecture
39000 LONS-le-SAUNIER

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cédex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 Dijon cédex

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

